Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12 octobre 2026
ID : 064-216403485-20261008-78_26-CC

DÉCISION DU MAIRE n°78/26

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée restreinte

Vu la délibération n°01/20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
Modalités de mise en concurrence : Demande de devis

Considérant que seule, l'offre de M. Sven AUGIER, a été reçue dans le cadre de la consultation relative à « ***Expertise du patrimoine arboré de la ville de LONS*** », il convient de signer un contrat avec celui-ci.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un contrat sera signé entre la commune de Lons et Monsieur Sven AUGIER, Expert forestier à CAMBO LES BAINS, pour l'exécution des prestations d'expertise du patrimoine arboré.

Le montant du contrat est de 15 888,00 € T.T.C.

ARTICLE 2ème : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3ème : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- **Monsieur Sven AUGIER** , pour notification.

Fait à Lons, le 8 octobre 2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

NICOLAS PATRIARCHE